



# Concept cadre de protection COVID-19 de la Haute école spécialisée bernoise

S'appuyant sur les bases légales *Ordonnance 3 COVID-19* (818.101.24), *Ordonnance COVID-19 situation particulière* (818.101.26), *Ordonnance sur le personnel du canton de Berne* (153.011.1), sur l'*Aide-mémoire pour les employeurs - Protection de la santé au travail* (version 21.10.2020) émanant du Secrétariat d'État à l'économie SECO), sur l'*arrêté du Conseil-exécutif ACE 436/2020*, ainsi que sur les informations publiées sur son site Internet par l'Office fédéral de la santé publique OFSP.

État : 17.2.2022

(Les changements par rapport à la version du 3.2.2022 sont marqués en jaune.)

Validé par la cellule de crise de la BFH.

Contact : Ute Seeling, responsable cellule de crise, [ute.seeling@bfh.ch](mailto:ute.seeling@bfh.ch)

## 1 Introduction/principes

Le présent concept cadre de protection peut être adapté en tout temps selon l'évolution épidémiologique.

Selon les spécificités locales, des mesures supplémentaires peuvent être adoptées pour les différents sites de la BFH.

Les dispositions de la Confédération et les prescriptions du canton doivent être respectées en tout temps. Les présentes mesures de protection internes doivent être mises en œuvre.

La BFH est tenue de respecter son devoir de sollicitude envers le personnel et envers les étudiant-e-s.

## 2 Mesures de protection

Il s'agit d'abord de prendre des mesures de protection techniques et organisationnelles et de les compléter par des mesures de protection personnelles.

### Vaccination

Une vaccination complète constitue une protection contre l'infection. La BFH recommande vivement à ses employé-e-s et à ses étudiant-e-s de se faire vacciner.

### Dépistage

La BFH apporte sa contribution à la stratégie de dépistage adoptée par la Confédération en proposant un dépistage de masse COVID-19 aux personnels et aux étudiant-e-s, ce à 22 emplacements de l'institution (voir concept de dépistage et FAQ sur [bfh.ch/corona](http://bfh.ch/corona)). Il s'agit d'une mesure de soutien qui vient s'ajouter aux concepts de protection existants.

### Obligations concernant le certificat COVID et le port du masque

- Les obligations concernant le certificat COVID et le port du masque dans les locaux de la BFH sont abrogées. Chacun-e est bien entendu libre de continuer à porter un masque. Dans certaines situations, le port du masque est même tout à fait indiqué (protection des personnes vulnérables, espace restreint...).



## Distanciation et hygiène

- Les règles de distanciation et d'hygiène émanant de l'OFSP restent valables.
- Nettoyage correct et régulier des surfaces et des objets après utilisation.
- Aération fréquente des salles (au moins 1 fois par heure pendant 10 minutes).

## Personnels

- Dès le 21 mars 2022 s'applique la « Politique du travail mobile à la BFH ». Dans l'entre-temps, les personnels se concertent avec leur hiérarchie quant à une reprise progressive des activités en présentiel qui puisse s'effectuer à bon escient et dans l'esprit de ladite politique du télétravail.
- Personnes vulnérables : voir chapitre 3.
- Les personnes malades sont renvoyées chez elles, portent un masque d'hygiène sur le trajet et sont priées de suivre les instructions d'isolement de l'OFSP.
- Les collaborateurs et collaboratrices, les étudiant-e-s et les autres personnes concernées sont informés des consignes et des mesures prises.
- Les personnes sont responsables de la mise en œuvre des directives et veillent à l'application et à l'adaptation efficaces des mesures de protection.

## 3 Personnes particulièrement vulnérables

### Protéger les personnes particulièrement vulnérables

La BFH recommande aux personnes particulièrement vulnérables de se faire vacciner. Si cela leur est impossible, elles exercent leur activité en télétravail pour autant que cela compatible avec le fonctionnement du service. Si leur activité exige une présence sur place, il faut aménager le lieu de travail de manière à éviter tout contact étroit avec d'autres personnes, notamment en mettant à disposition un local individuel ou une zone de travail clairement délimitée. Dans les cas où un contact étroit ne peut pas être évité en tout temps, d'autres mesures de protection sont prises selon le principe STOP (substitution, mesures techniques, mesures organisationnelles, mesures de protection individuelle).

## 4 Soupçon d'infection au coronavirus ou cas avéré

### Procédure en cas de symptômes de maladie

Si vous présentez des symptômes évidents de maladie tels que fièvre, sensation de fièvre, mal de gorge, toux, essoufflement, douleurs musculaires ou perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, veuillez effectuer l'auto-évaluation coronavirus proposée par l'OFSP, et agir ensuite selon consignes de cet office : <https://check.bag-coronavirus.ch/>.

### Annonce d'un test positif au coronavirus

Si parmi les étudiant-e-s ou les personnels un test s'avère positif malgré toutes les mesures de protection, il incombe aux départements de garantir une procédure systématique. Les cas ne sont pas signalés ni traités de façon centralisée.

Les procédures suivantes sont recommandées :



En cas de test positif, les étudiants-e-s ayant participé à des enseignements présentiels dans les jours précédents signalent leur situation à leur responsable de filière.	En présence d'un test positif au coronavirus, les employé-e-s avertissement immédiatement leur responsable hiérarchique. Le ou la responsable hiérarchique confirme dans tous les cas la réception de l'information.
Les responsables de filières confirment toujours la réception de l'information.	
La mise en isolement est une décision réservée à l'équipe de recherche de contacts du SMC.	

## 5 Enseignement

### Principes

Les principes suivants s'appliquent aux enseignements (études et formations continues) :

Par principe, les enseignements au niveau du bachelor, du master et des formations continues ont lieu sur place.

Des options numériques en remplacement de l'enseignement présentiel ne sont plus prévues, ce qui n'empêche pas la réalisation de cours en mode hybride ou en ligne, si des considérations didactiques ou les programmes d'études le justifient. La mise en œuvre de tels formats doit dans tous les cas faire l'objet d'une concertation avec les responsables de filières.

Les voyages d'études à l'étranger sont possibles pour les personnes qui remplissent les conditions d'entrée du pays de destination.

Dans ces conditions, les voyages d'études ne peuvent pas constituer un élément obligatoire du cursus.

### Concept didactique et pédagogique

- La conception et la planification des enseignements doivent toujours être effectuées en fonction des conditions-cadres données. Le [service Didactique universitaire et e-learning HdEL](#) se tient à la disposition des étudiant-e-s et des enseignant-e-s pour les appuyer et les conseiller. Il met en outre à disposition une documentation étoffée sur l'apprentissage à distance et l'enseignement hybride.

## 6 Travailler à la BFH

### La recommandation de télétravail est supprimée

Dès le 21 mars 2022 s'applique la « Politique du travail mobile à la BFH ». Dans l'entre-temps, les personnels se concertent avec leur hiérarchie quant à une reprise progressive des activités en présentiel qui puisse s'effectuer à bon escient et dans l'esprit de ladite politique du télétravail. Le télétravail est possible à hauteur de max. 50 % du taux d'engagement. Si la situation de travail l'exige, les personnels de la BFH travaillent en tout



temps sur place. Les besoins relatifs au fonctionnement de l'entreprise priment toujours. De même, les jours où un travail mobile est prévu, les personnels de la BFH sont au besoin disponibles pour des réunions et des entretiens sur place.

### **Dépistage périodique**

Des tests périodiques selon le concept de dépistage BFH restent possibles à plus de vingt endroits. La confidentialité est garantie. Les personnes vaccinées sont elles aussi invitées à se faire tester.

## **7 Manifestations publiques (à l'exception des cours)**

Sont considérés comme manifestations tous les événements comprenant également des personnes externes, c'est-à-dire également certains formats particuliers d'examen (par exemple auditions publiques, colloques, cérémonies de remise des diplômes).

**Les manifestations peuvent avoir lieu sans restriction.**